NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/189
7 mars 1995

Quarante-neuvième session
Point 100 b de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/49/610/Add.2)]

49/189. Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/127 du 16 décembre 1977 et toutes ses résolutions ultérieures concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également que, dans sa résolution 47/125 du 18 décembre 1992, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-neuvième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en y incluant les suites données à ladite résolution,

Rappelant en outre la résolution 1993/51 de la Commission des droits de l'homme, en date du 9 mars 1993 1/,

Ayant à l'esprit les résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme relatives aux services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, dont la plus récente est la résolution 1994/69, en date du 9 mars 1994 2/,

Ayant à l'esprit la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993 3/,

---

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3 (E/1993/23), chap. II, sect. A.

2/ Ibid., 1994, Supplément n° 4 et rectificatif (E/1994/24 et Corr.1), chap. II, sect. A.

3/ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

Réaffirmant que les arrangements régionaux jouent un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme et devraient renforcer les normes universelles en matière de droits de l'homme qui sont énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et contribuer à leur protection,

Rappelant que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé la nécessité d'envisager la possibilité de mettre au point des arrangements régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme là où il n'en existe pas encore,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 4/,

Prenant note des progrès réalisés à ce jour dans la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau régional, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales régionales,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général;

2. Note avec satisfaction que le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat continue à mener des activités de coopération et d'assistance en vue de renforcer encore les arrangements régionaux existants et les mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier dans le domaine des services consultatifs et de l'assistance technique, de l'information et de l'éducation, pour faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience de toute nature dans le domaine des droits de l'homme;

3. Note également avec satisfaction à cet égard que le Centre pour les droits de l'homme a étroitement collaboré à l'organisation de cours de formation et d'ateliers régionaux et sous-régionaux dans le domaine des droits de l'homme, dont le but est de mieux faire comprendre les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans les différentes régions, d'améliorer les procédures et d'étudier les différents systèmes de promotion et de protection des normes universellement reconnues en matière de droits de l'homme;

4. Souligne l'importance du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et invite à nouveau tous les gouvernements à envisager d'utiliser la possibilité qu'offre l'Organisation des Nations Unies d'organiser, dans le cadre de ce programme, des cours d'information ou de formation au niveau national, à l'intention du personnel gouvernemental concerné, sur l'application des normes internationales dans le domaine des droits de l'homme et l'expérience acquise par les organismes internationaux compétents;

5. Prie le Secrétaire général de continuer, comme il est prévu dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 5/, à renforcer les échanges entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales régionales qui s'occupent de droits de l'homme et, à cet égard, note avec satisfaction que le Centre pour les droits de l'homme continuera d'organiser des ateliers et des cours de formation nationaux, régionaux et sous-régionaux pour les fonctionnaires qui s'occupent de l'administration de la justice et de l'application des instruments

---

4/ A/49/321.

5/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 6 (A/45/6/Rev.1), vol. II.

internationaux relatifs aux droits de l'homme et que l'on compte qu'un plus grand nombre de pays de toutes les régions du monde établiront des relations de coopération et d'assistance avec le Centre, en fonction de leurs besoins particuliers;

6. Invite les États des régions où il n'existe pas encore d'arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme à envisager de conclure des accords visant à mettre en place, dans leurs régions respectives, des mécanismes régionaux appropriés pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

7. Prie la Commission des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière aux moyens les plus appropriés d'assister, sur leur demande, les pays des différentes régions dans le cadre du programme de services consultatifs et de faire, le cas échéant, les recommandations pertinentes;

8. Prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa cinquante et unième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en y incluant les suites données à la présente résolution;

9. Décide de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante et unième session.

94e séance plénière
23 décembre 1994